

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2016

PRÉDICATION SUBVERSIVE - (N° 4016)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« subversive »,

les mots :

« islamique concourant à sa diffusion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il va à l'encontre de la nature du texte, orienté à l'encontre du prêche islamique préalable à la menée d'attentats terroristes, de ne faire seulement état à une prédication d'ordre « subversive ». De la même manière, ne pas définir quel type de motif incrimine le complice d'un tel acteur. La diffusion de prédication islamique concourant à encourager la visibilité de prêche portant atteinte à la Nation française, il convient d'en faire la condamnation stricte.